



SM du bassin du Roubion et du Jabron (Siren : 252602453)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Cléon-d'Andran
Arrondissement	Nyons
Département	Drôme
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	18/04/1956
Date d'effet	18/04/1956

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. ROBERT PALLUEL

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Maison de la Communauté et des Syndicats
Numéro et libellé dans la voie	135 Chemin de Bec de Jus
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	26450 CLEON-D'ANDRAN
Téléphone	04 75 90 13 96
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	81 720
Densité moyenne	102,73

Périmètres

Nombre total de membres : 4

- Dont 4 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
26	CA Montélimar Agglomération (200040459)	CA
26	CC Dieulefit-Bourdeaux (242600492)	CC
26	CC Drôme Sud Provence (200042901)	CC
26	CC du Val de Drôme en Biovallée (242600252)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 5

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique <i>organisation de la concertation et de l'information en vue 'une approche globale du Roubion et du Jabron.</i></p> <p>A la carte : La compétence a été conservée par : COMMUNAUTE DE COMMUNES 'LE PAYS DE DIEULEFIT', CA MONTELMAR-AGGLOMERATION, CC DROME SUD PROVENCE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME</p> <p>Par substitution</p>
<p>- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau <i>Amélioration de la qualité de l'eau par la gestion des ripisylves.</i></p> <p>A la carte : La compétence a été conservée par : COMMUNAUTE DE COMMUNES 'LE PAYS DE DIEULEFIT', CA MONTELMAR-AGGLOMERATION, CC DROME SUD PROVENCE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME</p> <p>Par substitution</p>
<p>- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer <i>- Etude, exécution et exploitation de tous ouvrages d'utilité publique nécessaires à l'amélioration de l'écoulement des eaux du Roubion, du Jabron et de leurs affluents, des ruisseaux Leynes, Blomard et Armagnat et du bassin des Riailles. Lutte contre les problèmes d'inondation.</i></p> <p>A la carte : La compétence a été conservée par : COMMUNAUTE DE COMMUNES 'LE PAYS DE DIEULEFIT', COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, CA MONTELMAR-AGGLOMERATION, CC DROME SUD PROVENCE</p> <p>Par substitution</p>
<p>- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines <i>Restauration et entretien des ramières et autres milieux naturels du Roubion, du Jabron et de leurs affluents, des ruisseaux Leynes, Blomard et Armagnat et du bassin des Riailles.</i></p> <p>A la carte : La compétence a été conservée par : COMMUNAUTE DE COMMUNES 'LE PAYS DE DIEULEFIT', COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME, CA MONTELMAR-AGGLOMERATION, CC DROME SUD PROVENCE</p> <p>Par substitution</p>
<p>- Autres actions environnementales</p>

*AUTRES COMPETENCES OBLIGATOIRES : Missions exercées dans le cadre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : - 6° la lutte contre la pollution (?) - 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines - 11° la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : suivi de l'hydrologie, mise en place de stations hydrométriques - 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (?) Autres missions ne relevant pas du cadre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces protégées ou des espèces envahissantes, poissons migrateurs Le syndicat est également habilité à réaliser, dans le cadre de conventions, des prestations de service et des opérations de mandat pour le compte de tiers. Ces opérations visent toutes les actions (études exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations) concourant aux objectifs poursuivis par le syndicat ou ayant un impact potentiel à l'occasion de leur exécution). * Autres missions (ne relevant pas du cadre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement) : - Etudes et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, gestions des espèces protégées ou des espèces envahissantes et poissons migrateurs. COMPETENCES OPTIONNELLES : B/ Compétences optionnelles : - Relevant de la GEMAPI 1° Gestion des systèmes d'endiguement (...) - Ne relevant pas de la GEMAPI Dans le cadre du pôle de compétences « mobilités actives » : 2° Etudes et réalisation de la Véloroute Voies Vertes de la Vallée du Jabron 3° Etudes et réalisation de Véloroutes Voies Vertes sur le bassin versant*

Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)